



Rés. n°
120-2018

À UNE SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA VILLE DE RIVIÈRE-DU-LOUP TENUE À LA SALLE DU CONSEIL DE L'HÔTEL DE VILLE SITUÉ AU 65, RUE DE L'HÔTEL-DE-VILLE À RIVIÈRE-DU-LOUP, LE LUNDI 19 MARS 2018 À 20 HEURES.

Sont présents: La mairesse, madame Sylvie Vignet, le maire suppléant, monsieur Steeve Drapeau, les conseillers, messieurs Jacques Minville, Gérald Plourde, Mario Bastille, André Beaulieu et Nelson Lepage.

Également présents: Le directeur général, monsieur Jacques Poulin, et le greffier, M^e Georges Deschênes, OMA, avocat.

FORMANT QUORUM DUDIT CONSEIL SOUS LA PRÉSIDENTE DE MADAME LA MAIRESSE.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Madame la mairesse procède à l'ouverture de la séance et souhaite la bienvenue à toutes et à tous.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Steeve Drapeau, appuyé par le conseiller Gérald Plourde:

Que ce conseil adopte l'ordre du jour tel que présenté:

1. Ouverture de la séance;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 12 mars 2018 de 19 h;
4. Dépôt du procès-verbal de correction du 16 mars 2018;
5. Dépôt du rapport d'activités des élections du 5 novembre 2017 du trésorier en vertu du chapitre XIII de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités;
6. Dépôt du rapport annuel du Service de sécurité incendie pour l'année 2017;
7. Adoption du règlement d'emprunt numéro 1943 concernant les honoraires professionnels pour la réalisation du projet de réaménagement du secteur du Parc maritime de la Pointe de Rivière-du-Loup et pourvoyant à l'emprunt d'une somme de 724 414 \$ et présentation du greffier;
8. Présentation par le greffier du projet de règlement d'emprunt numéro 1946 décrétant une dépense de 1 915 000 \$ et un emprunt de 1 150 000 \$ pour réaliser des travaux de pavage et de construction de trottoirs et de bordures sur différentes rues de la ville pour l'année 2018;
9. Présentation par le greffier du projet de règlement d'emprunt numéro 1947 modifiant le règlement d'emprunt numéro 1901, afin d'augmenter l'emprunt d'un montant additionnel de 2 478 000 \$ pour les travaux de réaménagement de la caserne incendie à l'édifice Rosaire-Gendron;
10. Rapport du greffier concernant la demande de dérogation mineure de monsieur Rodrigue Laplante pour l'immeuble situé au 136, rue des Cerisiers et décision du conseil;
11. Rapport du greffier concernant la demande de dérogation mineure de monsieur Michel Roy pour l'immeuble situé au 1, rue de la Sucrierie et décision du conseil;



Ville de
Rivière-du-Loup

Procès-verbal

Service du greffe
et des affaires juridiques

Numéro de résolution

	<ol style="list-style-type: none">12. Approbation conditionnelle d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour l'immeuble du 407, rue Lafontaine;13. Approbation d'une demande de construction à l'intérieur du périmètre du site du patrimoine de l'ensemble des bâtiments institutionnels de la paroisse de Saint-Ludger;14. Approbation d'un projet de bail amendé à intervenir avec la MRC de Rivière-du-Loup concernant la location d'une partie du terrain de l'immeuble situé au 100, rue Delage;15. Modification de la résolution 100-2018 concernant la préparaton d'un bail emphytéotique pour la construction d'un immeuble un terrain de la Ville au 100-102, rue Delage;16. Approbation d'un protocole d'entente à intervenir avec la Corporation de gestion des terrains sportifs de la Commission scolaire de Kamouraska-Rivière-du-Loup inc. concernant l'entretien du terrain de balle-molle de Saint-Ludger;17. Approbation d'un contrat à intervenir avec les Collectivités écologiques Bas-Saint-Laurent (Co-éco) concernant la campagne de promotion sur la collecte des matières organiques édition 2018;18. Désignation d'un représentant de la ville pour signer l'entente à intervenir avec Transport Vas-Y inc. pour l'année 2018;19. Autorisation à tenir une activité caritative au bénéfice du Carrefour d'initiatives populaires;20. Autorisation au promoteur de La Course Fondamentale à circuler sur le territoire de la ville pour la tenue l'événement;21. Adoption du rapport d'activité en matière de sécurité incendie 2016-2017;22. Adoption du plan stratégique 2018-2021 du Service de sécurité incendie;23. Adoption du plan d'action 2017 visant l'intégration des personnes handicapées;24. Confirmation d'engagement de la Ville à autofinancer la totalité du projet Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes;25. Appui au projet récréotouristique du Centre touristique Tête-du-lac Pohénégamook;26. Fermeture de la rue Lafontaine pour la tenue d'une activité de familles;27. Autorisation à déposer une demande de certificat d'autorisation auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;28. Confirmation de permanence au poste de trésorier et directeur du Service finances;29. Conformation de permanence au poste de lieutenant au Service de sécurité incendie;30. Confirmation d'une permanence à un second poste de lieutenant au Service de sécurité incendie;31. Embauche de stagiaires en Techniques du génie civil au Service technique et du développement durable;32. Embauche d'un stagiaire en informatique au Service des technologies de l'information et des communications;33. Approbation des prévisions budgétaires de l'Office municipal d'habitation de Rivière-du-Loup;34. Renouvellement d'une entente pour l'achat en commun d'assurances de dommages 2018-2023;
--	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------



<p>Rés. n° 121-2018</p>	<p>35. Adjudication d'un contrat pour le projet STDD-2017-09-01 Achat et la pose de pompes aux stations de relèvement Delage, de l'Hôtel-de-Ville et Lafontaine;</p> <p>36. Adjudication d'un contrat pour le projet STDD-2018-01-02 Entretien électrique du réseau d'éclairage public, des bâtiments municipaux et des feux de circulation;</p> <p>37. Adjudication d'un contrat pour le projet STDD-2018-02-02 Fourniture de gaz propane;</p> <p>38. Adjudication d'un contrat pour le projet LOI-2018-02-01 Services professionnels en architecture pour expertise spécialisée en enveloppe de bâtiment commercial (aréna);</p> <p>39. Versement de sommes supplémentaires à la firme PG Solutions concernant les contrats de service incluant le soutien technique pour l'année 2018;</p> <p>40. Approbation d'un projet de transaction et de quittance à intervenir avec Bell Canada en règlement d'une réclamation pour des dommages causés à ses installations;</p> <p>41. Approbation d'un projet de transaction et de quittance à intervenir avec madame Danielle Boisvert en règlement d'une réclamation pour des dommages causés à sa propriété;</p> <p>42. Autorisation au trésorier de corriger le calcul de la taxation du Manoir des Pommiers;</p> <p>43. Paiement de la quote-part 2018 à la MRC de Rivière-du-Loup;</p> <p>44. Contribution financière à la Corporation de l'Entre-Jeunes de Rivière-du-Loup inc. pour l'année 2018;</p> <p>45. Achat d'un couvert pour le souper gastronomique organisé par le Centre des dirigeants d'entreprises de la région de Rivière-du-Loup;</p> <p>46. Achat d'un couvert pour le dîner-conférence organisé par la Chambre de commerce de la MRC de Rivière-du-Loup;</p> <p>47. Achat d'un couvert au colloque L'importance d'agir pour des communautés d'avenir;</p> <p>48. Achat d'un couvert pour l'inauguration officielle de la Boutique africaine Chez papa Noël;</p> <p>49. Approbation des comptes et salaires de février 2018;</p> <p>50. Avis de motion;</p> <p>51. Période de questions orales;</p> <p>52. Levée de l'assemblée.</p> <p>ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ</p> <p>3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 12 MARS 2018 DE 19 H</p> <p>Il est proposé par le conseiller Mario Bastille, appuyé par le conseiller Jacques Minville:</p> <p>Que ce conseil adopte le procès-verbal de la séance extraordinaire du lundi 12 mars 2018 de 19 h.</p> <p>ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ</p>
-----------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------



Rés. n°
122-2018

4. DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION DU 16 MARS 2018

Le greffier, M^e Georges Deschênes, dépose devant ce conseil le procès-verbal de correction effectué en date du 16 mars 2018 à la résolution numéro 063-2018 du 12 février 2018, afin de corriger dans le texte la référence à la résolution numéro « 549-2017 » par le numéro « 594-2017 ».

5. DÉPÔT DU RAPPORT D'ACTIVITÉS DES ÉLECTIONS DU 5 NOVEMBRE 2017 DU TRÉSORIER EN VERTU DU CHAPITRE XIII DE LA LOI SUR LES ÉLECTIONS ET LES RÉFÉRENDUMS DANS LES MUNICIPALITÉS

Le greffier dépose devant ce conseil le rapport d'activités des élections municipales du 5 novembre 2017 du trésorier en vertu du chapitre XIII de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (LERM) pour l'exercice financier du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017.

6. DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE POUR L'ANNÉE 2017

Le greffier, M^e Georges Deschênes, dépose devant ce conseil le rapport annuel pour l'année 2017 du Service de sécurité incendie de la Ville de Rivière-du-Loup.

7. PRÉSENTATION ET ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 1943 CONCERNANT LES HONORAIRES PROFESSIONNELS POUR LA RÉALISATION DU PROJET DE RÉAMÉNAGEMENT DU SECTEUR DU PARC MARITIME DE LA POINTE DE RIVIÈRE-DU-LOUP ET POURVOYANT À L'EMPRUNT D'UNE SOMME DE 724 414 \$

ATTENDU que ce conseil juge opportun de procéder à l'engagement de professionnels pour la préparation des plans et devis pour réaliser les différentes phases de son projet de réaménagement du Parc maritime de la Pointe de Rivière-du-Loup;

ATTENDU que ledit projet consiste en la réalisation de travaux d'aménagements terrestres et maritimes et de travaux de construction d'un bâtiment de services pour les différentes clientèles utilisatrices de ces infrastructures dans le secteur de la marina à la Pointe de Rivière-du-Loup à proximité de la Traverse Rivière-du-Loup/Saint-Siméon;

ATTENDU qu'un projet de règlement d'emprunt a été déposé et présenté lors de la séance ordinaire du 26 février 2018 et qu'un avis de motion a été donné au cours de la même séance;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Steeve Drapeau, appuyé par le conseiller Gérald Plourde:

Que ce conseil adopte le règlement d'emprunt numéro 1943, du 19 mars 2018, concernant les honoraires professionnels pour la réalisation du projet de réaménagement du secteur du Parc maritime de la Pointe de Rivière-du-Loup et pourvoyant à l'emprunt d'une somme de 724 414 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT:



Article 1 : Titre du règlement

Le règlement s'intitule: Règlement d'emprunt numéro 1943, du 19 mars 2018, concernant les honoraires professionnels pour la réalisation du projet de réaménagement du secteur du Parc maritime de la Pointe de Rivière-du-Loup et pourvoyant à l'emprunt d'une somme de 724 414 \$.

Article 2 : Travaux autorisés

La Ville est autorisée à faire préparer les plans et devis et à faire procéder aux relevés et analyses de laboratoire nécessaires à la réalisation du projet de réaménagement du secteur du Parc maritime de la Pointe de Rivière-du-Loup conformément à l'estimation datée du 12 février 2018 préparée par le directeur du Service technique et du développement durable, monsieur Gérald Tremblay, ingénieur, laquelle est jointe comme annexe I au règlement pour en faire partie intégrante.

Article 3 : Montant autorisé à dépenser

La Ville est autorisée à dépenser une somme n'excédant pas 724 414 \$ aux fins du présent règlement.

Article 4 : Montant emprunté

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 724 414 \$ sur une période de cinq ans.

Article 5 : Mode de financement des travaux

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé chaque année durant le terme de l'emprunt sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale d'après la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Article 6 : Affectation des sommes disponibles pour le paiement des dépenses prévues au règlement

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

Article 7 : Affectation d'une subvention

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement, toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le règlement.

Le conseil affecte également au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.



Article 8 : Entrée en vigueur

Le règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Le greffier,

M^e Georges Deschênes, OMA avocat

La mairesse,

Sylvie Vignet

ANNEXE I

Estimation des coûts

(Article 2)

BORDEREAU DE SOUMISSION

	Description	Unité	Montant
Aménagements terrestres			
1.	Honoraires en architecture	Global	40 000,00 \$
2.	Honoraires en architecture du paysage	Global	100 000,00 \$
3.	Honoraires en ingénierie	Global	200 000,00 \$
4.	Frais de laboratoire, relevés et autres	Global	20 000,00 \$
5.	Contingences	Global	40 000,00\$
Volet Maritime			
6.	Honoraires en ingénierie	Global	105 000,00 \$
7.	Frais de laboratoire, relevés et autres	Global	22 500,00 \$
8.	Contingences	Global	22 500,00 \$
Construction d'un bâtiment			
9.	Honoraires en architecture	Global	56 000,00 \$
10.	Honoraires en ingénierie	Global	56 000,00 \$
11.	Frais de laboratoire, relevés et autres	Global	14 000,00 \$
12.	Contingences	Global	14 000,00 \$
SOUS-TOTAL			690 000,00 \$
Frais incidents			
	a) Honoraires professionnels		0,00 \$
	b) Frais d'émission des obligations		0,00 \$
	c) Intérêts sur emprunt temporaire		0,00 \$
	d) TPS		0,00 \$
	e) TVQ (4,9875 %)		34 414,00 \$
GRAND TOTAL			<u>724 414,00 \$</u>

Estimation préparée en date du 12 février 2018

Gérald Tremblay, ing.
Directeur du Service technique et du développement durable



DÉCLARATION DU GREFFIER CONCERNANT LA NATURE, LA PORTÉE ET LE COÛT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1943

Le règlement d'emprunt numéro 1943 a essentiellement pour but de réaliser un emprunt pour financer les honoraires professionnels liés à la réalisation du projet de réaménagement du secteur du Parc maritime de la Pointe de Rivière-du-Loup d'une somme de 724 414 \$.

Il vise particulièrement les honoraires professionnels en architecture, en architecture du paysage, en ingénierie et en services de laboratoire pour la préparation des plans et devis requis pour réaliser les différentes phases du projet de réaménagement du Parc maritime de la Pointe de Rivière-du-Loup, soit les travaux d'aménagements terrestres et maritimes et les travaux de construction d'un bâtiment de services pour les différentes clientèles utilisatrices de ces infrastructures dans le secteur de la marina à la Pointe de Rivière-du-Loup à proximité de la Traverse Rivière-du-Loup/Saint-Siméon.

D'une durée de cinq ans, cet emprunt sera remboursé par l'imposition, durant le terme de l'emprunt, d'une taxe spéciale sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité d'après la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

En vertu de l'article 556 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., c. E-2.2), ce règlement d'emprunt ne nécessite pas l'approbation des personnes habiles à voter.

Outre les coûts de préparation du règlement et de publication de l'avis public requis par la loi pour son entrée en vigueur et le montant éventuel de la taxe s'y rapportant, ce dernier n'entraîne aucuns frais additionnels pour le contribuable.

8. PRÉSENTATION PAR LE GREFFIER DU PROJET DE RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 1946 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 1 915 000 \$ ET UN EMPRUNT DE 1 150 000 \$ POUR RÉALISER DES TRAVAUX DE PAVAGE ET DE CONSTRUCTION DE TROTTOIRS ET DE BORDURES SUR DIFFÉRENTES RUES DE LA VILLE POUR L'ANNÉE 2018

Le greffier dépose devant ce conseil le projet de règlement d'emprunt numéro 1946 décrétant une dépense de 1 915 000 \$ et un emprunt de 1 150 000 \$ pour la réalisation de travaux de pavage et de construction de trottoirs et de bordures sur différentes rues de la ville pour l'année 2018 et en fait la présentation.

PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 1946

Le projet de règlement d'emprunt numéro 1946 a pour but de procéder à l'emprunt d'une somme de 1 150 000 \$ pour financer des travaux de pavage et de construction de trottoirs et de bordures sur différentes rues de la ville en 2018.

Le coût total des travaux à réaliser est estimé à 1 915,000 \$, dont 765 000 \$ seront financés à même le fonds des opérations de la municipalité, laissant ainsi un solde de 1 150 000 \$ à financer par un règlement d'emprunt.

D'une durée de dix ans, cet emprunt sera remboursé par l'imposition durant le terme de l'emprunt d'une taxe spéciale sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité d'après la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

En vertu de l'article 556 de la Loi sur les cités et ville, ce règlement d'emprunt n'est pas susceptible d'approbation référendaire puisqu'il concerne des travaux



de voirie et que son remboursement est supporté par les propriétaires d'immeubles de l'ensemble de la municipalité.

ANNEXE

Projet de règlement d'emprunt numéro 1946

ATTENDU que ce conseil juge opportun de décréter une dépense de 1 915 000 \$ et un emprunt de 1 150 000 \$ pour réaliser des travaux de pavage sur différentes rues de la ville et de procéder à la construction de trottoirs et de bordures pour l'année 2018;

ATTENDU qu'un projet de règlement d'emprunt a été déposé et présenté lors de la séance ordinaire du 19 mars 2018 et qu'un avis de motion a été donné au cours de la même séance;

EN CONSÉQUENCE,

*Il est proposé par
appuyé par*

Que ce conseil adopte le règlement d'emprunt numéro 1946, du 9 avril 2018, décrétant une dépense de 1 915 000 \$ et un emprunt de 1 150 000 \$ pour la réalisation de pavage sur différentes rues de la ville et la construction de trottoirs et de bordures pour l'année 2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

Article 1 : Titre du règlement

Le règlement s'intitule: Règlement d'emprunt numéro 1946, du 9 avril 2018, décrétant une dépense de 1 915 000 \$ et un emprunt de 1 150 000 \$ pour la réalisation de travaux de pavage et de construction de trottoirs et de bordures sur différentes rues de la ville pour l'année 2018.

Article 2 : Travaux autorisés

Le conseil autorise la réalisation de travaux de construction de trottoirs et de bordures, de pavage sur différentes rues de la ville, conformément à l'estimation datée du 12 mars 2018 préparée par le directeur du Service technique et du développement durable, monsieur Gérald Tremblay, ingénieur, laquelle est jointe comme annexe I au règlement pour en faire partie intégrante.

Article 3 : Montant autorisé à dépenser

Le conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 1 955 000,00 \$aux fins du présent règlement.

Article 4 : Montant emprunté

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 1 150 000 \$ sur une période de dix ans. Le solde, soit un montant de 765 000 \$, sera financé par une affectation des activités de fonctionnement aux activités d'investissement.



Article 5 : Mode de financement des travaux

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé chaque année durant le terme de l'emprunt sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale d'après la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Article 6 : Affectation des sommes disponibles pour le paiement des dépenses prévues au règlement

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

Article 7 : Affectation d'une subvention

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement, toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le règlement.

Le conseil affecte également au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

Article 8 : Entrée en vigueur

Le règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE I

Estimation des coûts

(Article 2)

BORDEREAU DE SOUMISSION

	Description	Longueur (m)	Largeur (m)	Montant
1.	Pavage de la rue Plourde, des rues Villeray à rue Montcalm	760	14,9	319 217,00 \$
2.	Aménagements de la rue Plourde, des rues Villeray à Montcalm	760	14,9	293 400,00 \$
3.	Pavage de la rue Plourde, des rues Montcalm à des Plateaux	430	12,5	177 433,00 \$
4.	Aménagement de la rue Plourde, des rues Montcalm à des Plateaux	430	12,5	164 950,00 \$
5.	Pavage de la rue Lafontaine, des rues Iberville à Fraser	160	10	47 520,00 \$
6.	Pavage de la rue Frontenac, des rues Desrosiers à Saint-Pierre	320	12,3	133 872,00 \$
7.	Aménagement de la rue Frontenac, des rues Desrosiers à Saint-Pierre	320	12,3	43 500,00 \$



ANNEXE I

Estimation des coûts

(Article 2)

BORDEREAU DE SOUMISSION

	Description	Longueur (m)	Largeur (m)	Montant
8.	Pavage de la rue Fraserville, du boulevard Armand-Thériault à la rue des Trembles	300	17,3	205 265,00 \$
9.	Aménagement de la rue Fraserville, du boulevard Armand-Thériault à la rue des Trembles	300	17,3	8 000,00 \$
10.	Pavage du boulevard de l'Hôtel-de-Ville en direction ouest, du boulevard Armand-Thériault à la rue des Cerisiers	530	9,6	177 062,00 \$
11.	Aménagement du boulevard de l'Hôtel-de-Ville en direction ouest, du boulevard Armand-Thériault à la rue des Cerisiers	530	9,6	5 600,00 \$
12.	Pavage du chemin des Raymond, entre les intersections est et ouest de la rue Louis-Philippe-Lebrun	365	16	203 232,00 \$
SOUS-TOTAL				1 779 051,00 \$
FRAIS INCIDENTS				
13.	a) Honoraires professionnels			43 500,00 \$
	b) Frais d'émission des obligations			0,00 \$
	c) Intérêts sur emprunt temporaire			1 549,00 \$
	d) TPS (5 %)			0,00 \$
	e) TVQ (4,9875 %)			90 900,00 \$
GRAND TOTAL				<u>1 915 000,00 \$</u>

Estimation préparée par
le directeur du Service technique et du développement durable,

Gérald Tremblay, ing.
12 mars 2018

9. **PRÉSENTATION PAR LE GREFFIER DU PROJET DE RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 1947 MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 1901, AFIN D'AUGMENTER L'EMPRUNT D'UN MONTANT ADDITIONNEL DE 2 478 000 \$ POUR LES TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DE LA CASERNE INCENDIE À L'ÉDIFICE ROSAIRE-GENDRON**

Le greffier dépose devant ce conseil le projet de règlement d'emprunt numéro 1947 modifiant le règlement d'emprunt 1901, du 13 février 2017, afin d'augmenter le montant de la dépense et de l'emprunt pour un montant additionnel de 2 478 000 \$ pour les travaux de réaménagement de la caserne incendie à l'édifice Rosaire-Gendron.



PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 1947

Le projet de règlement d'emprunt numéro 1947 a pour but de modifier le règlement d'emprunt numéro 1901 de manière à augmenter le montant de la dépense et de l'emprunt d'un montant additionnel de 2 478 000 \$ pour les travaux de réaménagement de la caserne incendie à l'édifice Rosaire-Gendron, et de porter ainsi le montant total de l'emprunt pour la réalisation de ce projet à 7 900 000 \$.

L'augmentation du coût estimé des travaux découle des plans et devis préliminaires préparés par monsieur Alfred Pelletier, architecte.

D'une durée de vingt ans, cet emprunt sera remboursé par l'imposition durant le terme de l'emprunt d'une taxe spéciale sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité d'après la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

En vertu de l'article 556 de la Loi sur les cités et villes, ce règlement d'emprunt est susceptible d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter de l'ensemble de la municipalité et il devra faire l'objet d'une séance de registre.

À cet effet, un avis public sera publié dans le journal Info Dimanche le 11 avril prochain, afin d'informer les personnes habiles à voter de la date, des heures et du lieu où le registre sera accessible aux personnes habiles à voter désirant s'opposer à l'adoption du règlement d'emprunt et demander qu'il fasse l'objet d'un scrutin référendaire.

ANNEXE

Projet de règlement numéro 1947

ATTENDU que ce conseil a décrété par son règlement d'emprunt numéro 1901, du 13 février 2017, une dépense de 5 422 000 \$ pour la réalisation de travaux de reconfiguration d'une partie de l'édifice Rosaire-Gendron abritant la caserne incendie numéro 14 pour le réaménagement des espaces réservés aux camions, bureaux et locaux réservés aux pompiers et pour le renforcement sismique du bâtiment;

ATTENDU qu'à la suite de sa révision par les professionnels, le coût global estimé du projet est donc passé de 5 442 000 \$ à 7 900 000 \$ selon l'estimation jointe au présent règlement;

ATTENDU que l'augmentation des coûts du projet à la suite de la production des plans et devis préliminaires et de l'estimation révisée déposée par l'architecte est due principalement à:

- l'ajout d'un agrandissement derrière le bâtiment non prévu au projet initial, visant à relocaliser le personnel-cadre du Service de sécurité incendie sur le même étage que la caserne et venant, entre autres, contribuer au renforcement sismique du bâtiment du côté de l'immeuble occupé par la Sûreté du Québec par l'élimination de travaux important de renforcement sismique dans la cage d'escalier;*
- l'augmentation importante des coûts des travaux de mécanique découlant de la décision de procéder à un agrandissement et à l'obligation de procéder à la reconstruction complète du garage du côté sud;*
- l'ajout d'un mur de soutènement qu'on a décidé de remplacer du côté sud de la rue Saint-Magloire et à l'augmentation importante à la suite de sondages des quantités de matériaux de déblai et de remblai à exécuter;*



- *l'acquisition de nouveaux appareils ménagers de type industriel pour le Service de sécurité incendie;*
- *l'impact des coûts révisés du projet sur le montant des frais incidents;*

ATTENDU qu'il est nécessaire d'amender le règlement d'emprunt numéro 1901, afin de pourvoir à l'ensemble des coûts de la nouvelle évaluation du projet et de procéder à l'emprunt d'une somme additionnelle de 2 478 000 \$;

ATTENDU qu'un projet de règlement d'emprunt a été déposé et présenté lors de la séance ordinaire du 19 mars 2018 et qu'un avis de motion a été donné au cours de la même séance;

EN CONSÉQUENCE,

*Il est proposé par
appuyé par*

Que ce conseil adopte le règlement d'emprunt numéro 1947, du 9 avril 2018, modifiant le règlement d'emprunt numéro 1901, du 13 février 2017, afin d'augmenter le montant de la dépense et de l'emprunt pour un montant additionnel de 2 478 000 \$ pour les travaux de réaménagement de la caserne incendie à l'édifice Rosaire-Gendron.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

Article 1 : Titre du règlement

Le règlement s'intitule: Règlement d'emprunt numéro 1947, du 9 avril 2018, modifiant le règlement d'emprunt numéro 1901, du 13 février 2017 afin d'augmenter le montant de la dépense et de l'emprunt pour un montant additionnel de 2 478 000 \$ pour les travaux de réaménagement de la caserne incendie à l'édifice Rosaire-Gendron.

Article 2 : Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 3 : Modification du titre du règlement numéro 1901

Le titre du règlement d'emprunt numéro 1901, du 13 février 2017, est remplacé par le suivant:

« Règlement d'emprunt numéro 1901, du 13 février 2017, concernant la réalisation de travaux de reconfiguration, de réaménagement et de renforcement sismique de l'édifice Rosaire-Gendron, abritant la caserne incendie numéro 14 et décrétant une dépense et un emprunt de 7 900 000 \$. »

Article 4 : Travaux autorisés

L'article 2 « Travaux autorisés » du règlement d'emprunt numéro 1901, du 13 février 2017, est remplacé par le suivant:

« La Ville autorise la réalisation de travaux de reconfiguration, de réaménagement et de renforcement sismique de la partie de l'édifice Rosaire-Gendron, abritant la caserne incendie numéro 14 conformément à l'estimation datée du 15 mars 2018 préparée par monsieur Alfred



Pelletier, architecte, laquelle est jointe comme annexe I au règlement pour en faire partie intégrante. »

Article 5 : Montant autorisé à dépenser

L'article 3 « Montant autorisé à dépenser » du règlement d'emprunt numéro 1901, du 13 février 2017, est remplacé par le suivant:

« Le conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 7 900 000 \$ aux fins du présent règlement. »

Article 6 : Montant emprunté

L'article 4 « Montant emprunté » du règlement d'emprunt numéro 1901, du 13 février 2017, est remplacé par le suivant:

« Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 7 900 000 \$ sur une période de vingt ans. »

Article 7 : Entrée en vigueur

Le règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE I

Estimation des coûts

(Article 2)

BORDEREAU DE SOUMISSION

	Description	Prix unitaire	Montant
Architecture			
1.	<i>Enveloppe extérieure</i>	<i>Global</i>	<i>638 928,00 \$</i>
2.	<i>Toit</i>	<i>Global</i>	<i>142 200,00 \$</i>
3.	<i>Construction intérieure</i>	<i>Global</i>	<i>253 175,00 \$</i>
4.	<i>Escalier et garde-corps</i>	<i>Global</i>	<i>108 605,00 \$</i>
5.	<i>Finition intérieure</i>	<i>Global</i>	<i>339 285,00 \$</i>
6.	<i>Ameublement et décoration</i>	<i>Global</i>	<i>80 000,00 \$</i>
7.	<i>Aménagement d'emplacement</i>	<i>Global</i>	<i>25 000,00 \$</i>
8.	<i>Démolition</i>	<i>Global</i>	<i>35 000,00 \$</i>
Sous-total			1 622 193,00 \$
Infrastructure			
9.	<i>Infrastructure</i>	<i>Global</i>	<i>274 200,00 \$</i>
Sous-total			274 200,00 \$
Superstructure (renforcement sismique)			
10.	<i>Superstructure</i>	<i>Global</i>	<i>858 950,00 \$</i>
Sous-total			858 950,00 \$
Mécanique du bâtiment			
11.	<i>Plomberie</i>	<i>Global</i>	<i>205 750,00 \$</i>
12.	<i>CVCA</i>	<i>Global</i>	<i>690 400,00 \$</i>



ANNEXE I

Estimation des coûts

(Article 2)

BORDEREAU DE SOUMISSION

	Description	Prix unitaire	Montant
13.	Protection incendie	Global	5 250,00 \$
14.	Électricité	Global	961 600,00 \$
15.	Construction spéciale	Global	172 300,00 \$
Sous-Total			2 035 300,00 \$
Aménagement d'emplacements			
16.	Aménagement d'emplacements	Global	711 160,00 \$
Sous-total			711 160,00 \$
Achat d'équipements			
17.	Équipements	Global	100 000,00 \$
Sous-total			100 000,00 \$
Autres			
18.	Contingences de design (10 %)	Global	550 180,30 \$
19.	Frais généraux (7,5 %)	Global	453 898,74 \$
20.	Administration et profit (5 %)	Global	325 294,10 \$
Sous-total			1 329 373,14 \$
Sous-total des travaux			6 931 176,14 \$
FRAIS INCIDENTS			
21.	Honoraires professionnels		454 248,00 \$
22.	Frais d'émission des obligations		0,00 \$
23.	Intérêts sur emprunt temporaire		146 228,00 \$
24.	TPS (5 %)		0,00 \$
25.	TVQ (4,9875 %)		368 347,86 \$
Sous-total			968 823,86 \$
GRAND TOTAL			<u>7 900 000,00 \$</u>

Estimation préparée par

Alfred Pelletier, architecte
15 mars 2018

Rés. n°
123-2018

10. **RAPPORT DU GREFFIER CONCERNANT LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DE MONSIEUR RODRIGUE LAPLANTE POUR L'IMMEUBLE SITUÉ AU 136, RUE DES CERISIERS ET DÉCISION DU CONSEIL**

Le greffier fait rapport au conseil municipal, conformément à l'article 2.1.3 du règlement numéro 1259-2 relatif aux dérogations mineures, qu'à la suite de l'avis public publié dans le journal Info Dimanche le 28 février 2018 concernant la demande de dérogation mineure de monsieur Rodrigue Laplante pour l'immeuble situé au 136, rue des Cerisiers, en regard de l'aménagement d'une



aire de stationnement de deux cases donnant sur la rue des Pivoines, il n'a reçu aucune objection concernant cette demande.

Madame la mairesse demande ensuite aux personnes présentes si elles désirent se faire entendre concernant cette demande.

ATTENDU qu'aucune des personnes présentes ne désire se faire entendre quant à la demande de dérogation mineure de monsieur Rodrigue Laplante;

ATTENDU que tous les membres présents de ce conseil déclarent avoir pris connaissance de l'avis du comité consultatif d'urbanisme de la ville du 13 février 2018 recommandant l'acceptation de la demande de dérogation mineure de monsieur Laplante;

ATTENDU que tous les membres présents de ce conseil déclarent avoir pris connaissance du rapport du greffier concernant ladite demande;

ATTENDU que la demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

ATTENDU que la demande de dérogation mineure est conforme aux dispositions des règlements de zonage, de construction et de lotissement ne faisant pas l'objet de la demande de dérogation mineure;

ATTENDU que la demande de dérogation mineure est conforme aux dispositions du Code civil du Québec;

ATTENDU qu'en vertu de la résolution numéro 439-2007, du 27 août 2007, laquelle a approuvé le projet particulier de construction présenté par Malusivi inc. et conformément aux plans déposés et datés de juin 2007, un deuxième stationnement n'était pas prévu à l'endroit demandé par le requérant;

ATTENDU qu'un projet particulier tel que celui adopté par le conseil consiste, en réalité, en une forme spécifique de zonage;

ATTENDU que la demande de dérogation mineure vise à conformer l'aménagement d'une deuxième entrée charretière, afin de fournir une seconde aire de stationnement de deux cases sur la rue des Pivoines pour accommoder les condos situés au 136, rue des Cerisiers sur le lot numéro 4 532 164, du cadastre du Québec, circonscription foncière du Témiscouata;

ATTENDU que les propriétaires sont de bonne foi;

ATTENDU qu'après analyse, cette demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance des propriétaires voisins de leurs droits de propriété;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Nelson Lepage, appuyé par le conseiller Gérald Plourde:

Que ce conseil accepte, telle que présentée, la demande de dérogation mineure faite par monsieur Rodrigue Laplante concernant l'aménagement d'une deuxième entrée charretière fournissant une seconde aire de stationnement de deux cases sur la rue des Pivoines pour accommoder les propriétaires des condos situés au 136, rue des Cerisiers sur le lot numéro 4 532 164, du cadastre du Québec, circonscription foncière du Témiscouata;

Que copie de cette résolution soit adressée à monsieur Rodrigue Laplante conformément aux dispositions de l'article 2.1.4 du Règlement numéro 1259-2 relatif aux dérogations mineures de la Ville de Rivière-du-Loup.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Rés. n°
124-2018

11. RAPPORT DU GREFFIER CONCERNANT LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DE MONSIEUR MICHEL ROY POUR L'IMMEUBLE SITUÉ AU 1, RUE DE LA SUCRERIE ET DÉCISION DU CONSEIL

Le greffier fait rapport au conseil municipal, conformément à l'article 2.1.3 du règlement numéro 1259-2 relatif aux dérogations mineures, qu'à la suite de l'avis public publié dans le journal Info Dimanche le 28 février 2018 concernant la demande de dérogation mineure de monsieur Michel Roy pour l'immeuble situé au 1, rue de la Sucrierie en regard de la marge de recul avant insuffisante du côté de la rue des Bois-Francis, il n'a reçu aucune objection concernant cette demande.

Madame la mairesse demande ensuite aux personnes présentes si elles désirent se faire entendre concernant cette demande.

ATTENDU qu'aucune des personnes présentes ne désire se faire entendre quant à la demande de dérogation mineure de monsieur Michel Roy;

ATTENDU que tous les membres présents de ce conseil déclarent avoir pris connaissance de l'avis du comité consultatif d'urbanisme de la ville du 13 février 2018 recommandant l'acceptation de la demande de dérogation mineure de monsieur Roy;

ATTENDU que tous les membres présents de ce conseil déclarent avoir pris connaissance du rapport du greffier concernant ladite demande;

ATTENDU que la demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme et est conforme aux dispositions des règlements de zonage, de construction et de lotissement ne faisant pas l'objet de la demande de dérogation mineure;

ATTENDU que la demande de dérogation mineure est conforme aux dispositions du Code civil du Québec;

ATTENDU que la demande de dérogation vise à conformer l'immeuble situé au 1, rue de la Sucrierie dans la zone 2-Hh faisant partie du lot numéro 4 530 916, du cadastre du Québec, circonscription foncière du Témiscouata;

ATTENDU que le requérant désire que ce conseil accorde une dérogation mineure quant à l'implantation du bâtiment principal construit en 1973 et localisé à 5,25 m de la limite avant donnant sur la rue des Bois-Francis;

ATTENDU qu'en vertu du règlement de zonage numéro 1253 en vigueur, la marge de recul avant minimale applicable à la zone 2-Hh est de 6,0 m et qu'en conséquence, la dérogation demandée équivaut à une réduction de celle-ci 0,75 m tel que montré au certificat de localisation produit par madame Cynthia Plourde, arpenteuse-géomètre, de ses minutes numéro 795;

ATTENDU que le propriétaire est de bonne foi;

ATTENDU qu'après analyse, cette demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance des propriétaires voisins de leurs droits de propriété;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jacques Minville, appuyé par le conseiller Mario Bastille:

Que ce conseil accepte la demande de dérogation mineure faite par monsieur Michel Roy et consent à réduire de 0,75 m la marge de recul avant minimale applicable à la zone 2-Hh de 6 m, afin conformer l'implantation du bâtiment



Rés. n°
125-2018

principal construit en 1973 au 1, rue de la Sucrierie conformément au certificat de localisation produit par madame Cynthia Plourde, arpenteuse-géomètre, de ses minutes numéro 795;

Que copie de cette résolution soit adressée à monsieur Michel Roy conformément aux dispositions de l'article 2.1.4 du Règlement numéro 1259-2 relatif aux dérogations mineures de la Ville de Rivière-du-Loup.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12. APPROBATION CONDITIONNELLE D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE POUR L'IMMEUBLE DU 407, RUE LAFONTAINE

ATTENDU qu'en date du 27 février 2018, monsieur Pascal Gagnon, copropriétaire du Bistro l'Intercolonial situé au 407, rue Lafontaine, présentait au comité consultatif d'urbanisme un plan d'implantation et d'intégration architecturale, afin qu'il soit autorisé à construire une véranda saisonnière sur une partie de la section avant de la terrasse existante, composée d'un avant-toit et de bas-murs fixes, de fenêtres amovibles et d'un auvent rétractable;

ATTENDU que la demande d'éclairage encastré dans les pignons des lucarnes avant ne fait pas partie de la recommandation et fera l'objet d'une analyse ultérieurement;

ATTENDU qu'en date du 6 mars 2018, le comité consultatif d'urbanisme recommandait au conseil d'accepter sous conditions le plan déposé, puisqu'il respecte les dispositions contenues au règlement numéro 1260-2 relatives à l'agrandissement ou à la transformation de bâtiments existants et celles relatives à l'aménagement de terrasses;

ATTENDU que ce conseil juge opportun d'entériner la recommandation du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Nelson Lepage, appuyé par le conseiller André Beaulieu:

Que ce conseil, sous la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par monsieur Pascal Gagnon visant la construction d'une véranda saisonnière sur la façade de l'immeuble du 407, rue Lafontaine, aux conditions suivantes:

- pour la toiture de l'avant-toit, la couleur de la tôle de style à baguettes ne devra pas être trop foncée, afin qu'elle se marie à la couleur de la toiture de cèdre du bâtiment principal;
- l'auvent rétractable de couleur rouge doit porter sur une structure de couleur beige ou crème en lien avec la couleur du bois sur lequel il sera posé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
126-2018

13. APPROBATION D'UNE DEMANDE DE CONSTRUCTION À L'INTÉRIEUR DU PÉRIMÈTRE DU SITE DU PATRIMOINE DE L'ENSEMBLE DES BÂTIMENTS INSTITUTIONNELS DE LA PAROISSE DE SAINT-LUDGER

ATTENDU qu'en date du 28 février 2018, monsieur Carl Charron, architecte et mandaté par la Commission scolaire de Kamouraska-Rivière-du-Loup, présentait au comité consultatif d'urbanisme une demande visant la construction d'un



gymnase relié à l'école la Croisée II située au 15, rue Vézina et faisant partie du périmètre du site du patrimoine de l'ensemble des bâtiments institutionnels de la paroisse de Saint-Ludger;

ATTENDU qu'en date du 6 mars 2018, le comité consultatif d'urbanisme recommandait au conseil d'accepter la demande conformément aux plans déposés, puisqu'elle respecte les dispositions contenues au règlement numéro 1598 relatives à la construction d'un bâtiment accessoire relié au bâtiment principal dans le site du patrimoine;

ATTENDU que ce conseil juge opportun d'entériner la recommandation du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par le conseiller Steeve Drapeau:

Que ce conseil, sous la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, approuve la construction d'un gymnase relié à l'école la Croisée II située au 15, rue Vézina et localisée dans le périmètre du site du patrimoine de l'ensemble des bâtiments institutionnels de la paroisse de Saint-Ludger.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
127-2018

14. APPROBATION D'UN PROJET DE BAIL AMENDÉ À INTERVENIR AVEC LA MRC DE RIVIÈRE-DU-LOUP CONCERNANT LA LOCATION D'UNE PARTIE DU TERRAIN DE L'IMMEUBLE SITUÉ AU 100, RUE DELAGE

Il est proposé par le conseiller Jacques Minville, appuyé par le conseiller Gérald Plourde:

Que ce conseil approuve le projet de bail amendé, annexé à la résolution, à intervenir avec la MRC de Rivière-du-Loup concernant la location d'une partie du terrain de l'immeuble situé au 100, rue Delage pour l'exploitation de l'écocentre pour l'année 2018 et autorise le directeur général à signer ledit bail pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci;

Que la présente résolution abroge et remplace à toutes fins que de droits la résolution numéro 011-2018 du 22 janvier 2018 sur le même sujet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
128-2018

15. MODIFICATION DE LA RÉOLUTION 100-2018 CONCERNANT LA PRÉPARATION D'UN BAIL EMPHYTÉOTIQUE POUR LA CONSTRUCTION D'UN IMMEUBLE SUR UN TERRAIN DE LA VILLE AU 100-102, RUE DELAGE

Il est proposé par le conseiller Jacques Minville, appuyé par le conseiller Gérald Plourde:

Que ce conseil mandate la notaire, M^e Pierrette Couillard, afin de préparer un projet de bail emphytéotique à intervenir avec la Co-Éco quant à la construction d'un bâtiment sur un terrain propriété de la Ville connu et désigné comme étant le lot numéro 4 058 164, du cadastre du Québec, circonscription foncière du Témiscouata situé au 100-102, rue Delage à Rivière-du-Loup;

Que la présente résolution abroge et remplace à toutes fins que de droits la résolution numéro 100-2018 du 26 février 2018 sur le même sujet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Rés. n°
129-2018

16. APPROBATION D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE À INTERVENIR AVEC LA CORPORATION DE GESTION DES TERRAINS SPORTIFS DE LA COMMISSION SCOLAIRE DE KAMOURASKA-RIVIÈRE-DU-LOUP INC. CONCERNANT L'ENTRETIEN DU TERRAIN DE BALLE-MOLLE DE SAINT-LUDGER

Il est proposé par le conseiller Steeve Drapeau, appuyé par le conseiller Mario Bastille:

Que ce conseil approuve le protocole d'entente, annexé à la résolution, à intervenir avec la Corporation de gestion des terrains sportifs de la Commission scolaire de Kamouraska-Rivière-du-Loup inc. pour un service d'entretien du terrain de balle-molle de Saint-Ludger en fonction de nos besoins et de nos horaires d'utilisation pour une période de trois ans et autorise la mairesse et le directeur du Service des loisirs, culture et communautaire à signer ledit protocole pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
130-2018

17. APPROBATION D'UN CONTRAT À INTERVENIR AVEC LES COLLECTIVITÉS ÉCOLOGIQUES BAS-SAINT-LAURENT (CO-ÉCO) CONCERNANT LA CAMPAGNE DE PROMOTION SUR LA COLLECTE DES MATIÈRES ORGANIQUES ÉDITION 2018

Il est proposé par le conseiller Nelson Lepage, appuyé par le conseiller André Beaulieu:

Que ce conseil, sous la recommandation du gestionnaire en environnement du Service technique et du développement durable, approuve le projet de contrat, annexé à la résolution, à intervenir avec les Collectivités écologiques Bas-Saint-Laurent *Co-éco* concernant les conditions reliées au plan de développement entourant la mise en œuvre de la campagne de communication sur la collecte des matières organiques *Une collecte qui carbure!* édition 2018, pour un montant de 14 830 \$ taxes en sus, et autorise la mairesse et le directeur général à signer ledit contrat et tout autre document relatif à celui-ci pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le conseiller, monsieur Mario Bastille, déclare ne pas vouloir participer à la discussion ni à la décision concernant le prochain sujet à l'ordre du jour, puisqu'il implique son employeur et il quitte la salle.

Rés. n°
131-2018

18. DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DE LA VILLE POUR SIGNER L'ENTENTE À INTERVENIR AVEC TRANSPORT VAS-Y INC. POUR L'ANNÉE 2018

Il est proposé par le conseiller Nelson Lepage, appuyé par le conseiller Steeve Drapeau:

Que ce conseil, sous la recommandation du comité d'actions ciblées Milieu de vie exemplaire, approuve le projet de contrat, annexé à la résolution, à intervenir avec Transport Vas-y inc., afin de promouvoir l'utilisation du transport collectif dans le cadre des journées ouvertes au transport pour les utilisateurs résidents de la ville pour l'année 2018 et autorise le directeur du Service technique et du développement durable à signer ledit contrat pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci;



Rés. n°
132-2018

Que cette résolution abroge et remplace à toutes fins que de droits la résolution numéro 013-2018 du 22 janvier 2018 sur le même sujet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le conseiller Mario Bastille reprend son siège.

19. AUTORISATION À TENIR UNE ACTIVITÉ CARITATIVE AU BÉNÉFICE DU CARREFOUR D'INITIATIVES POPULAIRES

Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par le conseiller Mario Bastille:

Que ce conseil, conformément à la politique d'attribution de la Ville de Rivière-du-Loup, autorise la tenue des Ponts du partage au bénéfice du Carrefour d'initiatives populaires, le jeudi 17 mai 2018 de 7 h à 9 h, aux intersections des rues suivantes:

1. Lafontaine et Amyot;
2. Fraser et Joly;
3. bretelle d'accès de l'autoroute 20 (direction est) et boulevard de l'Hôtel-de-Ville;
4. Beaubien et Taché;
5. chemin des Raymond et des Arrivages.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
133-2018

20. AUTORISATION AU PROMOTEUR DE LA COURSE FONDAMENTALE À CIRCULER SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE POUR LA TENUE DE L'ÉVÉNEMENT

Il est proposé par le conseiller Mario Bastille, appuyé par le conseiller Nelson Lepage:

Que ce conseil autorise le promoteur de l'événement *La Course Fondamentale* à circuler sur son territoire selon le tracé identifié au plan annexé à la présente résolution les 6 et 7 juin 2018, et ce, conditionnellement à l'obtention de toutes les autorisations requises, entre autres, celle de la Sûreté du Québec et du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des Transports.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
134-2018

21. ADOPTION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ INCENDIE 2016-2017

ATTENDU que le schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie est entré en vigueur le 10 septembre 2010 et que l'article 35 de la Loi sur la sécurité incendie prévoit que toute autorité locale ou régionale ou régie intermunicipale chargée de l'application de mesures prévues au schéma doit adopter par résolution un rapport d'activité;

ATTENDU que lesdits rapports doivent être transmis par la MRC de Rivière-du-Loup au ministère de la Sécurité publique avant le 31 mars 2018;

ATTENDU que le rapport d'activité a été soumis à ce conseil;

EN CONSÉQUENCE,



<p>Rés. n° 135-2018</p>	<p>Il est proposé par le conseiller Nelson Lepage, appuyé par le conseiller Steeve Drapeau:</p> <p>Que ce conseil adopte le rapport d'activité en matière de sécurité incendie pour l'année 2016-2017 du Service de sécurité incendie, annexée à la résolution, et que copie soit transmise à la MRC de Rivière-du-Loup.</p> <p>ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ</p> <p>22. ADOPTION DU PLAN STRATÉGIQUE 2018-2021 DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE</p>
<p>Rés. n° 136-2018</p>	<p>Il est proposé par le conseiller Nelson Lepage, appuyé par le conseiller Gérald Plourde:</p> <p>Que ce conseil adopte le plan stratégique 2018-2021 du Service de sécurité incendie annexé à la résolution préparé par le Service de sécurité incendie de la ville de Rivière-du-Loup.</p> <p>ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ</p> <p>23. ADOPTION DU PLAN D'ACTION 2018 VISANT L'INTÉGRATION DES PERSONNES HANDICAPÉES</p>
<p>Rés. n° 137-2018</p>	<p>Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par le conseiller Mario Bastille:</p> <p>Que ce conseil, conformément à l'article 61.1 de la <i>Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale</i>, adopte le plan d'action 2018 visant l'intégration des personnes handicapées et désigne la gestionnaire aux équipements et programmes communautaires pour coordonner l'exécution dudit plan d'action.</p> <p>ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ</p> <p>24. CONFIRMATION D'ENGAGEMENT DE LA VILLE À AUTOFINANCER LA TOTALITÉ DU PROJET APPEL DE PROJETS EN DÉVELOPPEMENT DES COLLECTIONS DES BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES AUTONOMES</p>
<p>Rés. n° 138-2018</p>	<p>Il est proposé par le conseiller Jacques Minville, appuyé par le conseiller Steeve Drapeau:</p> <p>Que la Ville de Rivière-du-Loup confirme au ministère de la Culture, des Communications son engagement d'autofinancer la totalité du projet <i>Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes</i> s'élevant à un montant de 139 960 \$, incluant la subvention versée par le ministère d'un montant de 74 100 \$.</p> <p>ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ</p> <p>25. APPUI AU PROJET RÉCRÉOTOURISTIQUE DU CENTRE TOURISTIQUE TÊTE-DU-LAC POHÉNÉGAMOOK</p> <p>ATTENDU les priorités d'action identifiées dans la Stratégie de développement de l'offre touristique au Bas-Saint-Laurent 2014-2020;</p> <p>ATTENDU qu'il y est stipulé que pour atteindre la vision et le positionnement touristique dans la région, Tourisme Bas-Saint-Laurent veut favoriser l'augmentation des investissements publics et privés dans le développement de</p>



l'offre touristique régionale; de créer un réseau d'attraits et de produits significatifs par le développement d'un produit intégré et développer nos secteurs prioritaires à fort potentiel (Orientation 6.2. -10-12-13);

ATTENDU que le tourisme nautique d'aventure et de nature est un produit touristique priorisé dans la stratégie touristique de la région du Bas-Saint-Laurent;

ATTENDU que Tourisme Bas-Saint-Laurent a favorisé des actions concrètes et des projets prioritaires à son Plan stratégique, soit de favoriser la structuration du produit nautique autour des lacs Témiscouata et Pohénégamook, de soutenir le développement de l'offre de service canot/kayak sur les plans d'eau et de seconder le développement du projet d'amélioration des infrastructures à la plage de Pohénégamook;

ATTENDU que le lac Pohénégamook est identifié comme un produit d'appel dans un secteur touristique prioritaire au Bas-Saint-Laurent *tourisme de nature et de plein air*;

ATTENDU l'expérience, l'expertise et la notoriété de Pohénégamook Santé Plein-Air 2.0 dans le développement touristique régional, son apport au développement touristique québécois et son implication dans ce projet majeur;

ATTENDU que le projet de développement récréotouristique présenté par le Centre touristique Tête-du-Lac-Pohénégamook inc. s'inscrit intégralement dans la stratégie de développement de l'offre touristique 2014-2020 du Bas-Saint-Laurent;

ATTENDU que ce projet prévoit la diversification de l'offre d'activités à la plage municipale et le développement d'une offre d'hébergement de type camping;

ATTENDU que le projet prévoit la mise en valeur de cette plage reconnue dans le cadre du palmarès *Top 10* comme l'une des dix plus belles plages du Québec par l'installation du plus grand jeu nautique au Canada;

ATTENDU que ce projet est issu de la volonté du milieu depuis de nombreuses années et suscite un vif intérêt autant au niveau local que régional;

ATTENDU que ce projet prévoit la création de trois emplois permanents et de dix saisonniers dès 2018 en plus de favoriser la consolidation de cent un emplois directs existants;

ATTENDU que ce projet permettra de consolider également plusieurs attraits récréotouristiques en périphérie, entre autres, le Golf du Transcontinental et la route des Frontières;

ATTENDU que ce projet est une belle opportunité pour le Témiscouata de bonifier son offre touristique afin d'assurer le plus de retombées possible;

ATTENDU que ce projet contribuera directement à l'atteinte des objectifs régionaux et provinciaux en matière de développement de l'industrie touristique;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Mario Bastille, appuyé par le conseiller André Beaulieu:

Que ce conseil appuie le projet récréotouristique du Centre touristique Tête-du-lac Pohénégamook auprès des instances gouvernementales comme projet structurant pour toute la région du KRTB et du Bas-Saint-Laurent.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Rés. n°
139-2018

26. FERMETURE DE LA RUE LAFONTAINE POUR LA TENUE D'UNE ACTIVITÉ DE FAMILLES

Il est proposé par le conseiller Gérald Plourde, appuyé par le conseiller Nelson Lepage:

Que ce conseil autorise le comité Espace Centre-ville à procéder à la fermeture de la rue Lafontaine le dimanche 8 avril 2018 de 6 h à 17 h, entre les rues Sainte-Anne et Frontenac pour y tenir une activité familiale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le conseiller, monsieur Nelson Lepage, déclare ne pas vouloir participer à la discussion ni à la décision concernant le prochain sujet à l'ordre du jour, puisqu'il implique une entreprise pour laquelle un membre de sa famille travaille et il quitte la salle.

Rés. n°
140-2018

27. AUTORISATION À DÉPOSER UNE DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION AUPRÈS DU MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES

Il est proposé par le conseiller Jacques Minville, appuyé par le conseiller André Beaulieu:

Que ce conseil, sous la recommandation du directeur du Service technique et du développement durable, mandate Norda Stelo à déposer une demande de certificat d'autorisation auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, dans le cadre du projet d'élargissement à 4 voies de la rue Témiscouata;

Atteste que le projet ci-dessus mentionné ne contrevient à aucun règlement municipal;

S'engage à transmettre au ministère, au plus tard soixante jours suivant la fin des travaux, une attestation signée par un ingénieur quant à la conformité des travaux incluant l'autorisation accordée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le conseiller Nelson Lepage reprend son siège.

Rés. n°
141-2018

28. CONFIRMATION DE PERMANENCE AU POSTE DE TRÉSORIER ET DIRECTEUR DU SERVICE FINANCES

ATTENDU que la période de probation de monsieur Jacques Moreau au poste de trésorier et de directeur du Service finances et trésorerie se termine le 19 mars 2018;

ATTENDU que le rapport d'évaluation complété par le directeur général démontre que monsieur Moreau répond à l'ensemble des critères d'évaluation et qu'il a atteint le niveau d'adaptation requis pour occuper les responsabilités liées à sa fonction;

ATTENDU que la période de probation accomplie par monsieur Moreau permet de confirmer qu'il a atteint le niveau d'exigences techniques et comportementales adéquat pour remplir les devoirs liés à sa fonction et à ses responsabilités et obligations;



Rés. n°
142-2018

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jacques Minville, appuyé par le conseiller Steeve Drapeau:

Que ce conseil, sous la recommandation du directeur du Service des ressources humaines, confirme la permanence de monsieur Jacques Moreau au poste de trésorier et de directeur du Service finances et trésorerie à compter du 20 mars 2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

29. CONFIRMATION D'UNE PERMANENCE AU POSTE DE LIEUTENANT AU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

ATTENDU que la période de probation de monsieur David Beaulieu se termine le 19 mars 2018;

ATTENDU que le rapport d'évaluation complété par le capitaine du Service de sécurité incendie démontre que l'employé répond à l'ensemble des critères d'évaluation et qu'il a atteint le niveau d'adaptation requis pour occuper les responsabilités liées au poste de lieutenant;

ATTENDU que la période de probation accomplie par monsieur Beaulieu permet de confirmer qu'il a atteint le niveau d'exigences techniques et comportementales adéquat pour remplir les devoirs de sa fonction et de ses responsabilités;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par le conseiller Mario Bastille:

Que ce conseil, sous la recommandation du directeur du Service des ressources humaines, confirme la permanence de monsieur David Beaulieu à compter du 20 mars 2018 conformément aux dispositions de la convention collective liant la Ville de Rivière-du-Loup et le Syndicat des pompiers de la ville de Rivière-du-Loup CSN.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
143-2018

30. CONFIRMATION DE PERMANENCE À UN SECOND POSTE DE LIEUTENANT AU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

ATTENDU que la période de probation de monsieur Sylvain Berrouard se termine le 19 mars 2018;

ATTENDU que le rapport d'évaluation complété par le capitaine du Service de sécurité incendie démontre que ce dernier répond à l'ensemble des critères d'évaluation et qu'il a atteint le niveau d'adaptation requis pour occuper les responsabilités liées au poste de lieutenant;

ATTENDU que la période de probation accomplie par monsieur Berrouard permet de confirmer qu'il a atteint le niveau d'exigences techniques et comportementales adéquat pour remplir les devoirs de sa fonction et de ses responsabilités;

EN CONSÉQUENCE,



<p>Rés. n° 144-2018</p>	<p>Il est proposé par le conseiller Gérald Plourde, appuyé par le conseiller Jacques Minville:</p> <p>Que ce conseil, sous la recommandation du directeur du Service des ressources humaines, confirme la permanence de monsieur Sylvain Berrouard au poste de lieutenant au Service de sécurité incendie à compter du 20 mars 2018 conformément aux dispositions de la convention collective liant la Ville de Rivière-du-Loup et le Syndicat des pompiers de la ville de Rivière-du-Loup CSN.</p> <p>ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ</p> <p>31. EMBAUCHE DE STAGIAIRES EN TECHNIQUES DU GÉNIE CIVIL AU SERVICE TECHNIQUE ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE</p> <p>Il est proposé par le conseiller Jacques Minville, appuyé par le conseiller Mario Bastille:</p> <p>Que ce conseil, sous la recommandation de la conseillère en santé et en sécurité du travail et ressources humaines, procède à l'embauche de messieurs Éric Lemieux et Marc-Antoine Rioux à titre de stagiaires en Techniques du génie civil au Service technique et du développement durable, division travaux publics, pour la période du 28 mai au 17 août 2018, au taux horaire de 14 \$ pour une semaine régulière de travail de quarante heures.</p> <p>ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ</p>
<p>Rés. n° 145-2018</p>	<p>32. EMBAUCHE D'UN STAGIAIRE EN INFORMATIQUE AU SERVICE DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DES COMMUNICATIONS</p> <p>Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par le conseiller Nelson Lepage:</p> <p>Que ce conseil, sous la recommandation du directeur du Service des ressources humaines, procède à l'embauche de monsieur William Rousseau, à titre de stagiaire en informatique, au Service des technologies de l'information et des communications et pour la période du 26 mars 2018 au 18 mai 2018 et que sa rémunération soit fixée au taux horaire de 13,20 \$ pour une semaine régulière de travail de 35 heures.</p> <p>ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ</p>
<p>Rés. n° 146-2018</p>	<p>33. APPROBATION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE RIVIÈRE-DU-LOUP</p> <p>Il est proposé par le conseiller Mario Bastille, appuyé par le conseiller Steeve Drapeau:</p> <p>Que ce conseil approuve les prévisions budgétaires de l'année 2018 annexées à la résolution de l'Office municipal d'habitation de Rivière-du-Loup.</p> <p>ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ</p>
<p>Rés. n° 147-2018</p>	<p>34. RENOUVELLEMENT D'UNE ENTENTE POUR L'ACHAT EN COMMUN D'ASSURANCES DE DOMMAGES 2018-2023</p> <p>ATTENDU que, conformément aux articles 29.9.1 de la <i>Loi sur les cités et villes</i> et 14.7.1 et suivants du <i>Code municipal</i>, la Ville de Rivière-du-Loup souhaite se joindre à nouveau à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et l'un de ses regroupements pour l'achat en commun d'assurances de dommages pour la</p>



période du 31 décembre 2018 au 31 décembre 2023, ainsi que pour des services de consultant et de gestionnaire de risques;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jacques Minville, appuyé par le conseiller André Beaulieu:

Que la Ville de Rivière-du-Loup se joigne à nouveau, par les présentes, l'un des regroupements d'achats de l'Union des municipalités du Québec en vue de l'octroi d'un contrat d'assurances de dommages;

Approuve l'entente intitulée *Entente du regroupement Agglomération 1 relativement à l'achat en commun d'assurances de dommages pour la période 2018-2023 et de services de consultant et de gestionnaire de risques* soumise et jointe aux présentes pour en faire partie intégrante comme si récitée au long et autorise la mairesse et le greffier à signer ladite entente pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
148-2018

35. ADJUDICATION D'UN CONTRAT POUR LE PROJET STDD-2017-09-01 ACHAT ET LA POSE DE POMPES AUX STATIONS DE RELÈVEMENT DELAGE, DE L'HÔTEL-DE-VILLE ET LAFONTAINE

Il est proposé par le conseiller Nelson Lepage, appuyé par le conseiller Mario Bastille:

Que ce conseil, sous la recommandation de la gestionnaire en environnement et du développement durable, accepte la soumission d'Allen entrepreneur général inc. pour le projet STDD-2017-09-01 Achat et la pose de pompes aux stations de relèvement Delage, de l'Hôtel-de-Ville et Lafontaine, au montant de 103 280 \$ taxes en sus,, conditionnellement à ce que le soumissionnaire conforme sa soumission au devis d'appel d'offres en matière d'assurance et l'autorise à signer tous les documents requis à cet effet pour la Ville de Rivière-du-Loup au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
149-2018

36. ADJUDICATION D'UN CONTRAT POUR LE PROJET STDD-2018-01-02 ENTRETIEN ÉLECTRIQUE DU RÉSEAU D'ÉCLAIRAGE PUBLIC, DES BÂTIMENTS MUNICIPAUX ET DES FEUX DE CIRCULATION

Il est proposé par le conseiller Jacques Minville, appuyé par le conseiller Mario Bastille:

Que ce conseil, sous la recommandation du chef de division travaux publics, accepte la soumission de Les Entreprises électriques Alain Pelletier inc. pour le projet STDD-2018-01-02 Entretien électrique du réseau d'éclairage public, des bâtiments municipaux et des feux de circulation pour les années 2018 à 2023, au montant de 985 325 \$ taxes en sus, et l'autorise à signer tous les documents requis à cet effet pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Rés. n°
150-2018

37. ADJUDICATION D'UN CONTRAT POUR LE PROJET STDD-2018-02-02 FOURNITURE DE GAZ PROPANE

Il est proposé par le conseiller Nelson Lepage, appuyé par le conseiller André Beaulieu:

Que ce conseil, sous la recommandation du chef de division travaux publics accepte la soumission de Les Pétroles Sonic inc. pour le projet STDD-2018-02-02 Fourniture de gaz propane pour les années 2018 à 2023, au montant de 147 227 \$ taxes en sus, et l'autorise à signer tous les documents requis à cet effet pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
151-2018

38. VERSEMENT DE SOMMES SUPPLÉMENTAIRES À LA FIRME PG SOLUTIONS CONCERNANT LES CONTRATS DE SERVICE INCLUANT LE SOUTIEN TECHNIQUE POUR L'ANNÉE 2018

ATTENDU que par l'adoption de la résolution numéro 038-2018 le 22 janvier 2018, ce conseil approuvait des contrats de service incluant le soutien technique de la firme PG Solutions pour une somme de 137 060 \$ taxes en sus;

ATTENDU que la compagnie nous informe que ces montants ne contenaient pas l'indexation de 1,6 % prévue au contrat;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Mario Bastille, appuyé par le conseiller Gérald Plourde:

Que ce conseil approuve les sommes supplémentaires ci-dessous détaillées de la firme PG Solutions représentant l'indexation prévue au contrat pour l'année 2018 et autorise le trésorier à procéder au paiement:

Numéro	Description	Indexation 2018 (1,6 %)
CESA25030	Activitek (loisirs)	230 \$
CESA24551	Dossier central, urbanisme et permis, requêtes	420 \$
CESA24182	Accès Cité Logiciel d'évaluation	415 \$
CESA25294	Première ligne (incendie)	115 \$
CESA23964	Suite financière	860 \$
Total		2 040 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
152-2018

39. APPROBATION D'UN PROJET DE TRANSACTION ET DE QUITTANCE À INTERVENIR AVEC BELL CANADA EN RÈGLEMENT D'UNE RÉCLAMATION POUR DES DOMMAGES CAUSÉS À SES INSTALLATIONS

Il est proposé par le conseiller Steve Drapeau, appuyé par le conseiller Mario Bastille:



Rés. n°
153-2018

40. **APPROBATION D'UN PROJET DE TRANSACTION ET DE QUITTANCE À INTERVENIR AVEC MADAME DANIELLE BOISVERT EN RÈGLEMENT D'UNE RÉCLAMATION POUR DES DOMMAGES CAUSÉS À SA PROPRIÉTÉ**

Que ce conseil, sous la recommandation de la greffière adjointe du Service du greffe et des affaires juridiques et de responsable de la gestion des réclamations, approuve le projet de transaction et de quittance, annexé à la résolution, à intervenir avec Bell Canada quant aux dommages causés à ses installations près du 65, rue de l'Hôtel-de-Ville, le ou vers le 5 octobre 2017 à la suite de travaux d'excavation et l'autorise à signer ledit acte de transaction et de quittance pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Il est proposé par le conseiller Nelson Lepage, appuyé par le conseiller Gérald Plourde:

Que ce conseil, sous la recommandation de la greffière adjointe du Service du greffe et des affaires juridiques et de responsable de la gestion des réclamations, approuve le projet de transaction et de quittance, annexé à la résolution, à intervenir avec madame Danielle Boisvert quant aux dommages causés à sa propriété située au 93, rue Montcalm, le ou vers le 17 janvier 2018 suite au déneigement de la borne incendie et l'autorise à signer ledit acte de transaction et de quittance pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
154-2018

41. **AUTORISATION AU TRÉSORIER DE CORRIGER LE CALCUL DE LA TAXATION DU MANOIR DES POMMIERS**

Il est proposé par le conseiller Mario Bastille, appuyé par le conseiller Nelson Lepage:

Que ce conseil autorise le trésorier à taxer le Manoir des Pommiers en tenant compte de l'installation d'un compteur d'eau en 2017 et de modifier la tarification effectuée en 2017 et 2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
155-2018

42. **PAIEMENT DE LA QUOTE-PART 2018 À LA MRC DE RIVIÈRE-DU-LOUP**

Il est proposé par le conseiller Jacques Minville, appuyé par le conseiller Steeve Drapeau:

Que ce conseil autorise le trésorier a procédé au paiement de la quote-part de la Ville de Rivière-du-Loup pour l'année 2018 à la MRC de Rivière-du-Loup, au montant de 1 046 232,58 \$ payable selon l'échéancier prévu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
156-2018

43. **CONTRIBUTION FINANCIÈRE À LA CORPORATION DE L'ENTRE- JEUNES DE RIVIÈRE-DU-LOUP INC. POUR L'ANNÉE 2018**

Il est proposé par le conseiller Nelson Lepage, appuyé par le conseiller André Beaulieu:



<p>Rés. n° 157-2018</p>	<p>Que ce conseil autorise le trésorier à verser un montant de 8 000 \$ à la Corporation de l'Entre-Jeunes de Rivière-du-Loup inc. à titre de contribution financière pour l'année 2018.</p> <p>ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ</p> <p>44. ACHAT D'UN COUVERT POUR LE SOUPER GASTRONOMIQUE ORGANISÉ PAR LE CENTRE DES DIRIGEANTS D'ENTREPRISES DE LA RÉGION DE RIVIÈRE-DU-LOUP</p> <p>Il est proposé par le conseiller Mario Bastille, appuyé par le conseiller Jacques Minville:</p> <p>Que ce conseil autorise le trésorier à verser une somme de 100 \$ taxes incluses au Centre des dirigeants d'entreprises de la région de Rivière-du-Loup, pour l'achat d'un couvert pour le souper gastronomique qui s'est tenu le 15 mars dernier et auquel le maire suppléant y a représenté la Ville.</p> <p>ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ</p>
<p>Rés. n° 158-2018</p>	<p>45. ACHAT D'UN COUVERT POUR LE DÎNER-CONFÉRENCE ORGANISÉ PAR LA CHAMBRE DE COMMERCE DE LA MRC DE RIVIÈRE-DU-LOUP</p> <p>Il est proposé par le conseiller Nelson Lepage, appuyé par le conseiller Gérald Plourde:</p> <p>Que ce conseil autorise le trésorier à verser une somme de 30 \$ taxes incluses à la Chambre de commerce de la MRC de Rivière-du-Loup, pour l'achat d'un couvert pour le dîner-conférence qui s'est tenu le 16 mars dernier et auquel la mairesse y a représenté la Ville.</p> <p>ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ</p>
<p>Rés. n° 159-2018</p>	<p>46. ACHAT D'UN COUVERT AU COLLOQUE L'IMPORTANCE D'AGIR POUR DES COMMUNAUTÉS D'AVENIR</p> <p>Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par le conseiller Jacques Minville:</p> <p>Que ce conseil autorise le trésorier à verser une somme de 10 \$ taxes incluses pour l'achat d'un couvert au colloque <i>L'importance d'agir pour des communautés d'avenir</i> qui se tiendra le samedi 14 avril 2018 à l'Hôtel Universel, de 8 h 30 à 14 h 45 et autorise la mairesse à y représenter la Ville.</p> <p>ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ</p>
<p>Rés. n° 160-2018</p>	<p>47. ACHAT D'UN COUVERT POUR L'INAUGURATION OFFICIELLE DE LA BOUTIQUE AFRICAINE CHEZ PAPA NOËL</p> <p>Il est proposé par le conseiller Steeve Drapeau, appuyé par le conseiller Gérald Plourde:</p> <p>Que ce conseil autorise le trésorier à verser une somme de 35 \$ taxes incluses à la Boutique africaine chez Papa Noël, pour l'achat d'un couvert pour l'inauguration officielle qui se tiendra le 24 mars prochain et autorise la mairesse et le conseiller, monsieur André Beaulieu, à y représenter la Ville.</p> <p>ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ</p>



Rés. n°
161-2018

48. APPROBATION DES COMPTES ET SALAIRES DE FÉVRIER 2018

Il est proposé par le conseiller Jacques Minville, appuyé par le conseiller André Beaulieu:

Que tous et chacun des comptes et salaires mentionnés à la liste de février 2018 soient approuvés et payés et que la mairesse et le trésorier soient autorisés à certifier à cette fin ladite liste au montant de 3 820 439,85 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

49. AVIS DE MOTION

Le conseiller, monsieur Jacques Minville, donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, il présentera un nouveau règlement d'emprunt décrétant une dépense de 1 915 000 \$ et un emprunt de 1 150 000 \$ pour la réalisation de pavage sur différentes rues de la ville et la construction de trottoirs et de bordures pour l'année 2018.

Le conseiller, monsieur Nelson Lepage, donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, il présentera un nouveau règlement d'emprunt modifiant le règlement d'emprunt numéro 1901, du 13 février 2017, afin d'augmenter le montant de la dépense et de l'emprunt pour un montant additionnel de 2 478 000 \$ pour les travaux de réaménagement de la caserne incendie à l'édifice Rosaire-Gendron.

50. PÉRIODE DE QUESTIONS ORALES

Madame la mairesse répond aux questions orales provenant de la salle.

51. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

La greffière adjointe,

M^e Caroline Desjardins, avocate

La mairesse,

Sylvie Vignet